

Plan local d'urbanisme

Commune de Jarrie
Dossier d'approbation
Règlement graphique - Synthèse

Pièce n° 1/4

Echelle 1/5 000

Historique des procédures

N° 1 Approbation du PLU (22 décembre 2017)

Décembre 2017

22 décembre 2017



AGENCE
URBANISME
DE LA RÉGION GRENOBLE ALPES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain approuvant le PLU en date du : 22 décembre 2017

Origine DGIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2015

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA** Zone urbaine mixte dense
- UB** Zone urbaine mixte de faible densité
- UE** Zone urbaine dédiée aux équipements
- UEP** Secteur du Clos Jouvin
- UI** Zone urbaine dédiée aux activités industrielles
- UIV** Secteur du village d'entreprise "Arkéma"

ZONES A URBANISER

- Indicatif :
- a** Secteur de densité maximale
- b** Secteur de densité faible
- c** Secteur de densité intermédiaire
- AU1** Zone à urbaniser stricte non-ouverte à l'urbanisation
- AU2** Zone à urbaniser correspondant à l'OAP1 du secteur de Maupertuis
- AU3** Zone à urbaniser correspondant à l'OAP2 du secteur du Coeur des Chaberts Ouest
- AU4** Zone à urbaniser correspondant à l'OAP3 du secteur du Coeur des Chaberts Est
- AU5** Zone à urbaniser correspondant à l'OAP4 du secteur de Pré Brenier
- AU6** Zone à urbaniser correspondant à l'OAP5 du secteur de la Garoudière

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière

L'indice "pe" correspond au périmètre éloigné du captage de Rochefort.

Pour le périmètre de captage se référer aux annexes du PLU.

SYNTHESE DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET DES CAPTAGES

Inconstructible

Constructible avec prescription

Tracé des canalisations TMD

Périmètre voisinage infrastructure de transport terrestre

Tracé des lignes à haute tension

Pour le PPRT se référer aux annexes du PLU.

Pour la traduction réglementaire des TMD et des aléas naturels se référer au plan graphique n°2 – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – ainsi qu'au titre II du règlement écrit.

MIXITE SOCIALE

SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE (ART. R.123-12 4° c)

Servitude de mixité sociale

Pour la liste détaillée se référer au plan graphique n°3 – MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE ainsi qu'au document écrit des OAP (n°3).

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE (ART. R.151-38 3°)

Secteur incluant au minimum 35% de logements sociaux dont 30% de PLUS-PLAI dans le programme global et 10% logements en accession sociale

Secteur incluant au minimum 40% de logements sociaux dont 30% de PLUS-PLAI dans le programme global

A l'intérieur des périmètres en zones UA et UB pour toute opération de construction de logement :

- de 1 à 2 logements pas d'obligation de logement social
- de 3 à 6 logements, minimum 30% de logements sociaux
- à partir de 7 logements, minimum de 40% de logements sociaux dont 30% de PLUS-PLAI dans le programme global

MIXITE FONCTIONNELLE

Périmètres de préservation de la diversité commerciale (art. L.151-16)

PROJETS D'ENSEMBLE

Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP – art. L.151-6 et 7)

Pour la liste détaillée se référer au plan graphique n°3 – MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE ainsi qu'au document écrit des OAP (n°3).

Périmètre d'attente de Projet d'aménagement Global (PAPA) (art. R.123-12 4° b)

Pour la liste détaillée se référer au plan graphique n°3 – MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés (art. R.123-11-d)

Pour la liste détaillée se référer au plan graphique n°3 – MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE

PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Captage de Rochefort

Périmètre éloigné

Périmètre rapproché

Périmètre immédiat

Pour les prescriptions réglementaires des périmètres de protection des captages se référer aux annexes du PLU.

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI, PAYSAGER ET ECOLOGIQUE

Périmètre des monuments historiques

Bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L.151-22°)

Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECL – art. L.151-23)

Patrimoine intéressant à préserver (art. L.151-19)

Patrimoine remarquable à préserver (art. L.151-19)

Patrimoine exceptionnel à préserver (art. L.151-19)

Mur intéressant à préserver (art. L.151-19)

Haie à préserver (art. L.151-19)

Espace paysager à valoriser ou à créer (art. L.151-19)

Espace boisé classé (EBC – art. R.123-11 a)

Ouverture agricole à préserver pour ses qualités paysagères et patrimoniales (art. L.151-19)

Parc aménagé à valoriser pour ses qualités paysagères et patrimoniales (art. L.151-19)

Cone de vue à préserver (art. L.151-19)

Cours d'eau et abords à préserver pour leurs fonctionnalités écologiques (art. L.151-23)

Périmètre de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Haute Jarrie

Zone humide

Pour la traduction réglementaire se référer au titre II ainsi qu'aux zones A et N du règlement écrit.

INFORMATIONS

CADASTRE

Parcellaire

Bâti

Hydrographie

